

Les exercices coordonnés et la contractualisation

- Chiffres clés de la CSSM en 2017
- La structure de l'offre des soins libérale
- Les dispositifs conventionnels des exercices coordonnés
- Les limites d'une déclinaison à Mayotte
- Les évolutions à venir des exercices coordonnés

I. Les chiffres clés de la CSSM en 2017

177 000

Bénéficiaires du régime général
d'assurance maladie

39 779

Cartes Vitale délivrées

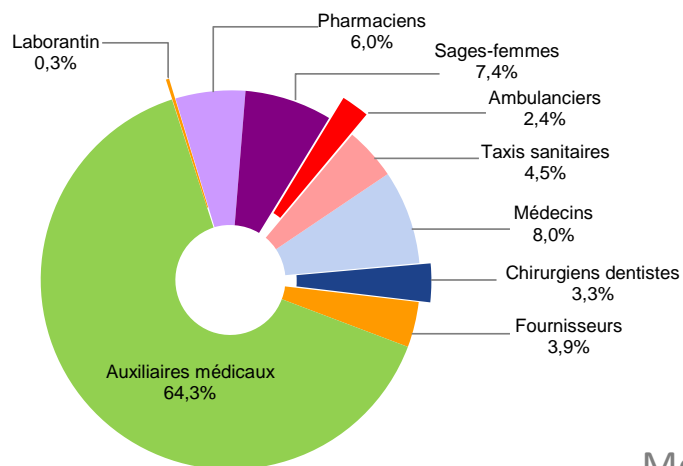
336

Professionnels de santé
libéraux en activité

74,86 millions d'euros
de dépenses en soins de ville

II. La structure de l'offre de soins libérale

□ La répartition des professionnels de santé en 2017



216 auxiliaires médicaux, majoritairement des infirmiers

27 médecins, dont 22 généralistes

25 sages-femmes

11 chirurgiens-dentistes

20 officines de ville

Mouvement des ps en 2017/2016

+14 masseurs-kinésithérapeutes

+1 orthophoniste

+3 sages-femmes

+1 médecin généraliste

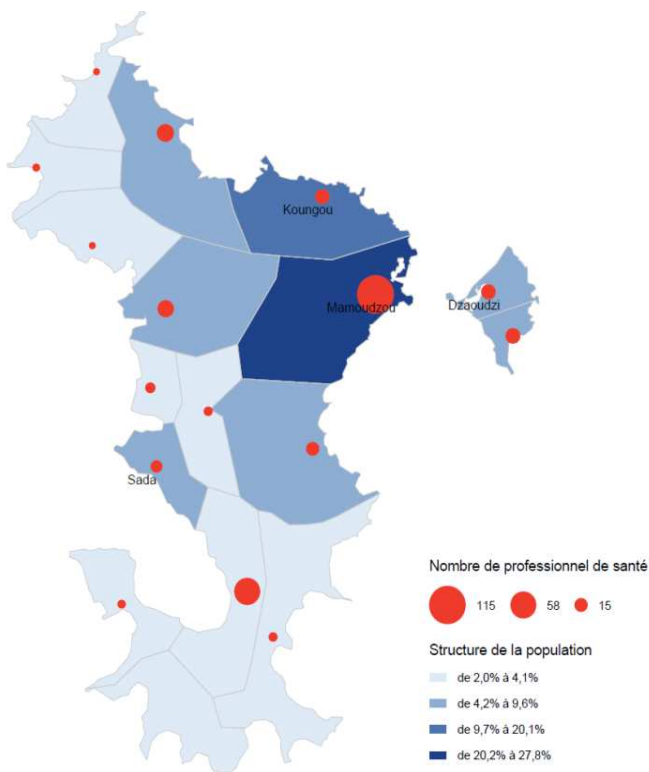
-2 opticiens

-2 médecins spécialistes

-1 chirurgien-dentiste

II. La structure de l'offre de soins libérale

□ Implantation des professionnels dans le département



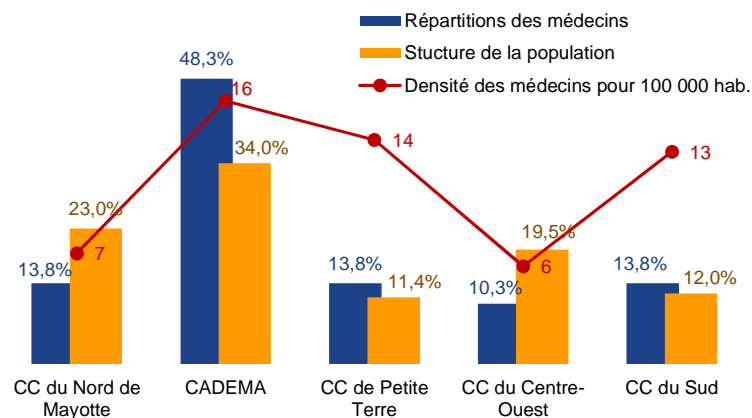
- Densité, 131 professionnels de santé pour 100 000 habitants
- 33,4 % des p.s. ont leur cabinet principal dans seulement 2 communes (Mamoudzou et Chirongui)
- Une inégalité de répartition qui engendre un allongement de distances entre professionnels et patients

II. La structure de l'offre de soins libérale

Zoom sur les médecins libéraux au 1^{er} semestre 2018

➤ 29 médecins libéraux en activité

- ✓ en hausse de +2 unités par rapport à fin décembre 2017
- ✓ 25 généralistes et 4 spécialistes



➤ En termes de densité

- ✓ 11 médecins libéraux pour 100 000 habitants à Mayotte
- ✓ 123 médecins libéraux pour 100 000 habitants dans les autres DOM
- ✓ 173 médecins libéraux pour 100 000 habitants en France métropolitaine

➤ Inégalités de répartition des médecins sur l'île

- ✓ 48 % tiennent leur cabinet principal dans la CADEMA,
- ✓ soit 16 médecins pour 100 000 habitants de la zone

➤ 34 % de la population de Mayotte habitent dans la CADEMA

III. Les dispositifs conventionnels des exercices coordonnés

Les objectifs des partenaires conventionnels

- ❖ Améliorer l'accès et la qualité des soins par une prise en charge coordonnée en mettant à profit le travail d'équipe
- ❖ Valoriser la qualité des pratiques par des rémunérations complémentaires à l'acte des professionnels de santé
- ❖ Renforcer la prévention et conforter l'offre de soins de premier recours

A. L'accord conventionnel interprofessionnel (L'ACI)

1. Les critères d'adhésion à l'ACI

- Elaborer un projet de santé en rapport validé par l'ARS
- Se constituer en société interprofessionnelle de soins ambulatoire
- Signer une contrat tripartite ARS/CSSM/MSP

III. Les dispositifs conventionnels des exercices coordonnés

A. L'accord conventionnel interprofessionnel (L'ACI)

2. Les engagements contractuels de l'ACI

Pour la MSP

- Un principe de rémunération conventionnelle modulé en fonction de l'atteinte des objectifs organisés sur 3 axes :
 - ✓ L'accès aux soins (amplitude horaire et soins non programmés)
 - ✓ Le travail en équipe (fonction de coordination et concertation pluriprofessionnelle)

- Fournir le moment venu les données nécessaires ouvrant droit aux rémunérations de l'assurance maladie

III. Les dispositifs conventionnels des exercices coordonnés

A. L'accord conventionnel interprofessionnel (L'ACI)

2. Les engagements contractuels de l'ACI

Pour l'assurance maladie

Une rémunération forfaitaire par points en fonction du respect des engagements mesurés par des indicateurs et qui tient compte :

- ✓ du volume de la patientèle ayant déclaré comme médecin traitant un médecin de la MSP
- ✓ du nombre de professionnels de santé associés ou vacataires de la structure avec un minimum de 2 médecins généralistes
- ✓ du taux de précarité de la patientèle bénéficiaire de la CMUC ou de l'AME

III. Les dispositifs conventionnels des exercices coordonnés

B. L'accord national des centres de santé

1. Les critères d'adhésion

- ✓ Elaborer un projet de santé validé par l'ARS
- ✓ Disposer d'un numéro FINESS délivré par l'ARS
- ✓ Préciser la spécialité du centre de santé dans l'acte d'adhésion
 - 4 spécialités sont ouvertes :
 - Médicale (activité médicale quasi-exclusive ou exclusive)
 - Polyvalente (au moins 1 activité médicale et 1 activité paramédicale ou 1 activité médical et 1 activité dentaire ou de sage-femme
 - Dentaire (activité dentaire quasi-exclusive ou exclusive)
 - Infirmière

III. Les dispositifs conventionnels des exercices coordonnés

B. L'accord national des centres de santé

2. Les engagements d'un centre de santé sont quasi-identiques à ceux des maisons de santé pluri-professionnelles

Différence entre MSP et centre de santé

Les centres de santé peuvent salarier des professionnels de santé alors qu'on parle d'associé ou de vacataire dans une maison de santé pluri-professionnelle

IV. Les limites d'une déclinaison de ces dispositifs à Mayotte

1. Le parcours de soins défini dans la convention nationale des médecins libéraux
2. L'absence de la CMUC et de l'aide médicale de l'Etat
3. Besoin d'un soutien structurel à la fonction de coordination

V. Les évolutions à venir des exercices coordonnés

1. La télémédecine

- La téléconsultation déjà effective depuis le 15/09/2018
- Un déploiement de la télé-expertise prévu pour février 2019

2. La communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

A l'échelle d'un territoire, l'ensemble des PS peuvent s'organiser, Par exemple pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et pour mieux coopérer entre médecins de toutes spécialité, notamment autour des pathologies chroniques



Merci pour votre
attention

